Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260724-2026_10_104-DE

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 JUILLET 2026 A 18 H 30
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juillet à 18h30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la salle Yves Cadic sous la présidence de Monsieur le Maire,

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents ou représentés : **19**

Présents : M. JÉZÉQUEL Yves, Mme LE GONIDEC Marine, M. PEILLET Sébastien, Mme LE BERRE Maryvonne, M. HIREL Louis, Mme CEILLIER Christine, M. HAMON Jean-Pierre, M. LE FLEM Claude, Mme CERISIER Laurence, M. JANNIN Gildas, Mme KERLEAU Aline, M. LE MARÉCHAL Matthieu, Mme CAMUZARD Morgane, Mme LE LOUARN Chloé, M. JÉZÉQUEL Guillaume, M. ALLAIN Gilles, Mme GUILLLOU Catherine, M. JUMEL Yoann, Mme LE BRIAND Fabienne

Représenté : /

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme CERISIER Laurence

Date d'envoi de la Convocation : 17 Juillet 2026

DELIBERATION N°2026-10-104 : PORT DE PLAISANCE : CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DANS UN BUT COMMERCIAL AVEC « AILES MARINES » DU 1er MAI AU 30 SEPTEMBRE 2026 : AVENANT n°1

Rapporteur : M. Sébastien PEILLET, Adjoint en charge du port de plaisance

M. PEILLET rappelle que le conseil municipal, lors de la séance du 20 juin dernier, a approuvé la signature d'une convention d'utilisation des installations portuaires dans un but commercial avec « Ailes Marines » ci-jointe pour la période du 1er mai au 30 septembre 2026.

La société « Ailes Marines » demande à ajouter l'article règlementaire suivant à la convention (avenant n°1) :

« Les Parties prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir le risque de corruption, et notamment pour respecter les dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, ou toute autre disposition applicable. À cette fin, les Parties déclarent avoir adopté une approche de tolérance zéro à l'égard de la fraude et de la corruption impliquant leurs agents, préposés, sous-traitants, autres co-contractants et partenaires.
En conséquence, en cas de fraude ou de corruption de la part d'agents, préposés, sous-traitants, autres co-contractants et partenaires de l'une quelconque des Parties à la présente convention, les Parties prennent toutes les mesures pour réprimer cette fraude et ou corruption conformément à la loi applicable, aux meilleures pratiques et aux normes internationales. En outre, les Parties s'engagent à ne pas accepter, directement ou indirectement, à titre d'incitation ou de récompense en relation avec l'exécution de la présente convention, tout type d'offre,

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260724-2026_10_104-DE

cadeau, paiement ou avantage qui serait ou pourrait être interprété comme une pratique illégale ou de la corruption.
Les obligations prévues au présent article constituent des obligations essentielles des Parties, dont tout manquement entraîne de plein droit et immédiatement la résiliation de la convention sur notification de la Partie lésée, sans qu'aucune indemnité soit due à la Partie fautive. La Partie fautive défend, tient indemne et met hors de cause l'autre Partie, ses sociétés et établissements affiliés de tous dommages, sanctions, pertes, frais ou montants de quelque nature que ce soit, y compris les honoraires raisonnables d'avocats découlant de, causés par ou en lien avec le manquement aux obligations susmentionnées. »

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'utilisation des installations portuaires dans un but commercial avec « Ailes Marines » ci-jointe pour la période du 1er mai au 30 septembre 2026,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Pour extrait certifié conforme,

Mme CERISIER Laurence,
Secrétaire de séance

M. JÉZÉQUEL Yves,
Maire

MAIRIE DE LEZARDRIEUX
22740 CÔTES D'ARMOR